



Amicale des Anciens de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre

Groupement Languedoc-Roussillon

Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 25 septembre 2021 à SAINT-BRÈS

Le rendez-vous est fixé à 9 h 30 à la salle polyvalente Gaston Sabatier, 33 avenue de Nîmes, 34670 Saint-Brès. Les premiers arrivants sont présents dès 8 h 00 pour préparer les lieux et tous sont « sur le pont » à 9 h 30 après le traditionnel café-croissant.

Pendant le déroulement de notre assemblée générale, nos épouses sont allées visiter le château de Castries, en co-voiturage, sous la houlette de Josy SCHWARTZ.

Mot d'accueil du président

Bonjour à toutes et à tous

Je suis très content de vous voir toutes et tous ici réunis, après cette longue période de COVID qui nous a pourri la vie et qui malheureusement n'est pas encore terminée.

Je vous remercie d'avoir fait l'effort de venir, car notre association ne peut vivre et perdurer que si nous sommes relativement nombreux à nous retrouver aux AG, aux diverses manifestations organisées, sans oublier non plus, malheureusement, les obsèques de ceux qui rejoignent les étoiles.

Pour cette AG exceptionnelle tant par son contenu – nous allons approuver les nouveaux statuts et le nouveau règlement intérieur – que par son histoire puisque nous fêtons ce jour les 30 ans + 1 de la création de notre association (23 juin 1990).

À nous de faire en sorte que dans 30 ans, des jeunes aient pris le relais et perpétuent l'histoire.

Je suis heureux d'accueillir pour la première fois Marc et Fabrice HENRARD qui ont fait le déplacement depuis Albi. Marc se réjouissait de voir son pote André, qui malheureusement a fait faux bond...

Antoine RODRIGUEZ, nouvel adhérent, ancien moniteur pilote qui a fait une carrière ALAT de 1980 à 1997, puis une carrière dans la police nationale où il a terminé commandant. Il vient de Narbonne.

Jean-Claude DELRIEUX, nouvel adhérent, qui a fait une carrière ALAT de 1968 à 1993 comme mécanicien radio, puis pilote à partir de 1980.

Compte tenu du renouvellement des statuts et du règlement intérieur, j'ai envoyé par courrier les convocations et cela nous a coûté un bras... Certaines me sont revenues pour mauvaise adresse (j'en profite au passage pour vous rappeler de nous prévenir de tout changement vous concernant : adresse, tel, mail, etc.) et certaines ne sont jamais arrivées aux destinataires. L'efficacité de la Poste s'améliore au fil des ans...

Avant d'ouvrir nos AG, le quorum étant largement atteint par votre présence et les procurations reçues, nous allons marquer une minute de silence pour nos camarades du groupement qui nous ont quittés depuis la dernière AG, à savoir : Jean-Claude RODELLA, Jean-Claude DESFRANE, René MARTINEZ, Alain ROUSSEL, Jean-Louis BROCARD, Gabriel MALET, Michel LANGLET, Jean-François SISTACH, Pierre ANTONA, ainsi que pour tous nos frères d'armes de l'UNA ALAT et de l'active.

Membres présents ou représentés

Le nombre de présents ou représentés étant de 76, dont 43 pouvoirs, le quorum est donc atteint et les deux assemblées générales extraordinaire et ordinaire peuvent valablement se tenir.

- 110 convocations ont été envoyées par voie postale. 35 membres n'ont pas répondu, soit 32 %.

- 33 adhérents sont présents. Nous avons reçu 29 pouvoirs manifestant un choix et 14 pouvoirs sans indication de choix. L'examen de la feuille de présence confirme que 33 membres sont bien présents, les 43 pouvoirs reçus ont été remis aux personnes mentionnées sur ces pouvoirs lorsqu'elles étaient présentes, ou distribués à d'autres membres présents. Chaque membre présent ne peut recevoir que 3 pouvoirs. Il est rappelé à cette occasion que lorsque le pouvoir ne comporte aucun choix, le vote de celui qui le détient vaut également pour le pouvoir. Après signature de la feuille de présence, le décompte effectué donne le résultat suivant :

- Présents (33) : **BAUZOU** Pierre - **BIBARD** Didier - **BILLEGAS** André - **BLANC** Jean-Pierre - **BRU** Michel - **CHAUSSEPIED** Jean - **CHOUX** Jacky - **COPPOLA** Bruno - **DAVANNE** Jean - **DEBECQUE** Yves - **DELRIEUX** Jean-Claude - **DIAT** Raymond - **FIGAROL** Gérard - **FRANÇAIS** Michèle - **GALAU** Hubert - **GEOLLE** Gérard - **GODFRIN** Robert - **GODON** André - **HAMES** Pascal - **HENRARD** Marc - **HULOT** Alain - **JARRIGE** Pierre - **JEAN-MARIE** Georges - **LACOUR** Jean-Claude - **LOPEZ** Marc - **MARTINEZ** Christiane (représentée pour les votes par BAUZOU) - **MORALES** Gilbert - **NEOLAS** Huguette - **POLGE** Max - **RABAY** Jacky - **RODRIGUEZ** Antoine - **SCHWARTZ** Josy - **VAZQUEZ** René.

- Pouvoirs (43) : **AIMONETTO** Olivier - **ALINGRIN** Claude - **AUDOUIT** Jean-Claude - **AYERBE** Lucette - **BARRAILLÉ** Christian - **BERINGUÉ** Alain - **BILLOT** Patrick - **CABON** Bernard - **CASTELLI** Norbert - **CHAUVEAU** Christian - **CROUZAT** Jean-Louis - **DEDIEU** Marie-France - **D'HABIT** Lucien - **DOS SANTOS** Paulo - **DOUARD** Michel - **DURAND** Michel - **GOURSAT** Yvon - **HERMITTE** Charles - **JEANJEAN** Annick - **JONIS** Pierre - **KOSSA** Michel - **LACHAUD** Jean-Claude - **LAFON** Alain - **LAMARRE** Michel - **LAUMOND** Albert - **LEGAY** Jean - **MALET** Patricia - **MAULET** Jean-Louis - **MENGUAL** Gilles - **MONTERASTELLI** Francis - **PLAUZOLLES** Rémy - **PORTARIES** Lucien - **PROISY** François - **RENON** Dominique - **SAINT AROMAN** Fabrice - **SCHLIFFER** Michel - **SEVENIER** Pierre - **THEBEAUD** Christian - **TOTAL** Pascal - **VAISSIERE** Alain - **VALETTE** François - **YACONO** Pierrette - **YEROKINE** François.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - 25/09/2021

A : Modification des statuts

ARTICLE 3 - Siège social

Anciens : Le siège social est fixé au domicile du secrétaire et peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Nouveaux : Le siège social est fixé au domicile du président, ou au domicile d'un membre du bureau et peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Modification article 3 approuvée à l'unanimité.

ARTICLE 4/c - Membres

Anciens : c) - Membres associés : l'adhésion en cette qualité est accessible sans versement de cotisation, aux veuves et veufs des personnels décédés alors qu'ils étaient adhérents à l'Amicale.

Nouveaux : c) - Membres associés : l'adhésion en cette qualité est automatique sans versement de cotisation, aux veuves et veufs des personnels décédés alors qu'ils étaient adhérents à l'amicale et ce, jusqu'à la fin de l'année en cours.

Toute personne peut être membre associé, sous réserve de régler la même cotisation qu'un membre actif. Un membre associé a les mêmes droits qu'un membre actif.

Modification article 4/c approuvée à l'unanimité.

ARTICLE 5/c - Radiation

Anciens c) - Par décision du conseil d'administration pour non paiement de la cotisation. Après rappel par lettre A/R le non paiement entraîne l'interruption de l'envoi du BBM. Toutefois cette interruption est subordonnée à la régularisation des cotisations en retard.

Nouveaux : c) - Par décision du conseil d'administration pour non paiement de la cotisation, après rappel par quelque moyen que ce soit, y compris par lettre recommandée avec accusé de réception. Le non paiement entraîne l'interruption de l'envoi du magazine BBM. Toutefois cette interruption est subordonnée à la régularisation des cotisations en retard.

Modification article 5/c approuvée à l'unanimité.

ARTICLE 7 - Administration et fonctionnement

Anciens : Le conseil d'administration est composé de dix (10) membres au plus et de cinq (5) membres au moins. Seuls sont éligibles les membres actifs. Le conseil d'administration est élu pour trois (3) ans à main levée. Si le président ou si dix (10) membres présents le réclament, le vote a lieu à bulletin secret. Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs délégués par l'assemblée générale.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait expirer le mandat des membres remplacés. Tout adhérent à jour de sa cotisation peut présenter sa candidature au conseil d'administration.

Nouveaux : Le conseil d'administration est composé de quinze (15) membres au plus et de cinq (5) membres au moins. Seuls sont éligibles les membres actifs. Le conseil d'administration est élu pour trois (3) ans à main levée. Si le président ou dix (10) membres présents le réclament, le vote a lieu à bulletin secret. Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs délégués par l'assemblée générale.

En cas de vacance, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres, il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs de membres ainsi élus prennent fin au moment où devait expirer le mandat des membres remplacés. Tout adhérent à jour de sa cotisation peut présenter sa candidature au conseil d'administration.

Modification article 7 approuvée à l'unanimité.

ARTICLE 8 - Composition du bureau

Anciens : Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau, composé d'au moins cinq membres et dix membres au maximum. Les adhérents encore en activité dans l'ALAT ne peuvent siéger au bureau. Le bureau standard est composé de :

Un président - un vice-président.

Un secrétaire - un secrétaire adjoint.

Un trésorier - un trésorier adjoint.

Un délégué pour l'action sociale pour les veuves et les veufs des adhérents de l'Amicale décédés.

Un délégué, correspondant pour le journal des anciens de l'ALAT « Béret Bleu Magazine ».

Nouveaux : Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau. Les adhérents encore en activité dans l'ALAT ne peuvent siéger au bureau. Le bureau standard est composé de :

Un président - un vice-président.

Un secrétaire - un secrétaire adjoint.

Un trésorier - un trésorier adjoint.

Un webmaster - un webmaster adjoint.

Un délégué pour l'action sociale pour les veuves et les veufs des anciens adhérents.

Un délégué, si possible, par département.

La composition de ce bureau peut être adaptée en fonction des circonstances.

Modification article 8 approuvée à l'unanimité.

ARTICLE 9 - Moyens d'action

Nouvel article : Les moyens d'action sont définis dans le règlement intérieur, conformément aux directives du RGPD.

Article 9 approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 10 - Rôle des membres du bureau

Nouvel article :

a) Le président est le représentant légal de l'association. Il assume les responsabilités relatives au fonctionnement général de l'association. Il est assisté par les membres du bureau. Il peut donner délégation dans les conditions fixées par le règlement intérieur. En cas d'action à intenter ou à soutenir, le président représente l'association en justice. À défaut du président, le bureau peut mandater un de ses membres agissant en vertu d'une procuration spéciale. En cas de contestation, le seul tribunal compétent est celui du siège de l'association. Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

a) Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance. Il rédige les procès-verbaux, tant des assemblées générales que des réunions du conseil d'administration. Il en assure l'archivage et la diffusion. Il est chargé de la mise à jour de l'annuaire. Il est responsable pour l'association de la protection des données dans le respect des directives du règlement général de protection des données (RGPD). En cas de défaillance il peut être remplacé par le secrétaire adjoint.

b) Le trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par le trésorier adjoint. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient la comptabilité, au jour le jour, de toutes les opérations. Il rend également compte de sa gestion lors de chaque assemblée générale annuelle, appelée notamment à statuer sur les comptes.

Article 10 approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 12 - Assemblée générale ordinaire

Anciens : L'assemblée générale se réunit une fois par an, dans le premier semestre.

Nouveaux : L'assemblée générale se réunit une fois par an.

Modification article 12 approuvée à l'unanimité.

B : Modification du règlement intérieur

ARTICLE 1 - Les membres (article 4 des statuts)

Rajout à l'article existant : Lors du décès d'un membre, une plaque funéraire ou une plaquette columbarium sera remise à la famille, sauf directive contraire exprimée par le défunt sur la fiche de vœux obsèques. Dans ce cas, le conjoint survivant restera membre de l'amicale durant une année et continuera à recevoir les BBM. L'effectif de l'association, arrêté au 31 décembre, sera adressé tous les ans au trésorier de l'UNA ALAT ainsi qu'au secrétaire général adjoint pour mise à jour de l'annuaire national, conformément aux directives du RGPD.

Modification article 1 approuvée à l'unanimité.

ARTICLE 4 - Conseil d'administration (article 7 des statuts)

Anciens : Les statuts fixent le nombre d'administrateurs à au moins cinq et au maximum dix.

Les candidatures aux fonctions d'administrateur ne peuvent être déposées qu'après avoir été membre actif de l'Amicale depuis au moins un an. Ces candidatures doivent être adressées par écrit au président de l'Amicale deux mois avant l'assemblée générale.

Tout administrateur qui aura manqué deux séances consécutives du conseil d'administration, sans motif valablement reconnu par ses pairs, sera exclu et ne pourra pas demander le renouvellement de son mandat.

Le conseil d'administration doit délibérer sur les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'Amicale conformément à l'article 9 des statuts. Le trésorier reçoit délégation pour honorer les factures de fonctionnement courant. Aucun membre du bureau ne peut engager de dépenses sans l'accord du conseil d'administration.

La présence du tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour valider les délibérations.

Nouveaux : Les statuts fixent le nombre d'administrateurs à au moins cinq (5) et au maximum quinze (15).

La candidature aux fonctions d'administrateur ne peut être déposée qu'après avoir été membre actif de l'amicale depuis au moins un an. Cette candidature doit être adressée par écrit, par mail ou oralement, au président de l'amicale au plus tard deux mois avant l'assemblée générale.

Tout administrateur qui aura manqué deux séances consécutives du conseil d'administration, sans motif valablement reconnu par ses pairs, sera exclu et ne pourra pas demander le renouvellement de son mandat.

Le conseil d'administration doit délibérer sur les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'amicale conformément à l'article 10 des statuts. Le trésorier reçoit délégation pour honorer les factures de fonctionnement courant. Aucun membre du bureau ne peut engager de dépenses sans l'accord du conseil d'administration.

La présence du tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour valider les délibérations

Modification article 4 approuvée à l'unanimité.

ARTICLE 5 - Le bureau (article 8 des statuts)

Anciens : Le bureau est composé au moins d'un président, un secrétaire, un trésorier, un délégué pour le journal national Béret Bleu Magazine et un délégué chargé du suivi social et des veuves ou veufs des

adhérents décédés. Si le nombre le permet on peut ajouter un vice-président et un délégué par département géographique de la région, dans la limite de dix membres du bureau au maximum.

Le président conduit la politique de l'amicale conformément aux statuts. Il préside le conseil d'administration, le bureau et les assemblées générales. Il signe tous les documents et lettres engageant la responsabilité civile et financière de l'amicale.

Le secrétaire est chargé du suivi de l'exécution des décisions prises, il assure la liaison de l'amicale avec les adhérents et avec l'union nationale des anciens de l'ALAT. Il tient à jour le registre de l'amicale, rédige les procès verbaux du conseil d'administration et des assemblées générales. Il veille à l'exécution du règlement intérieur.

Le trésorier est responsable de la tenue des documents comptables, il tient à jour le registre des cotisations versées au 31 décembre et le suivi des adhérents. Il arrête les comptes au 31 décembre et les fait vérifier par le vérificateur aux comptes en présence du président de l'amicale avant l'assemblée générale annuelle.

Nouveaux : Le bureau est composé au moins d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un webmaster et d'un délégué chargé du suivi social et des veuves ou veufs des adhérents décédés. Si le nombre le permet on peut ajouter un vice-président et un délégué par département géographique de la région, dans la limite de quinze (15) membres du bureau au maximum.

Le président conduit la politique de l'amicale conformément aux statuts. Il préside le conseil d'administration, le bureau et les assemblées générales. Il signe tous les documents et lettres engageant la responsabilité civile et financière de l'amicale.

Le secrétaire est chargé du suivi de l'exécution des décisions prises, il assure la liaison entre l'amicale et les adhérents, ainsi qu'avec l'UNA-ALAT. Il rédige les procès-verbaux du conseil d'administration et des assemblées générales. Il veille à l'exécution du règlement intérieur.

Il est chargé de la mise à jour de l'annuaire de l'AAALAT LR. Il est responsable pour l'association de la protection des données dans le respect des directives du règlement général de protection des données (RGPD). En cas de défaillance il peut être remplacé par le secrétaire adjoint.

Le trésorier est responsable de la tenue des documents comptables. Il tient à jour le registre des cotisations versées, si possible, au plus tard le 31 décembre et le suivi des adhérents. Il arrête les comptes au 31 décembre et les fait vérifier par le vérificateur aux comptes avant l'assemblée générale annuelle.

Modification article 5 approuvée à l'unanimité.

ARTICLE 6 - Porte-drapeau

Nouvel article : Le président désigne le porte-drapeau de l'association. Ce dernier est responsable du drapeau, de son entretien et de sa bonne conservation. Il est présent aux obsèques, ainsi qu'aux manifestations patriotiques où l'association est conviée.

Modification article 6 approuvée par 75 voix pour et 1 voix contre.

ARTICLE 7 - Moyens d'action

Nouvel article : Les moyens d'action de l'association sont :

- a) la publication d'un bulletin occasionnel d'information et de liaison,
- b) l'édition d'un annuaire des membres de l'association, outil de gestion et vecteur de convivialité et d'information des adhérents. Sa réalisation, son suivi régulier et sa mise à jour sont à la charge du secrétaire qui le diffuse, sur demande, aux adhérents et au secrétaire adjoint de l'UNAALAT et ce, conformément au RGPD,

- c) un site internet du groupement avec son histoire, ses actions et ses projets,
- d) des communications régulières par mail portant sur l'actualité de la Défense, des informations aéronautiques, des informations sur d'autres sujets concernant les armées,
- e) les manifestations diverses : participation à des meetings aériens, à des journées portes ouvertes, etc.

Article 7 approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 8 - Assemblée générale ordinaire (article 12 des statuts)

Anciens : L'assemblée générale ordinaire annuelle se tient au plus tard le sixième mois qui suit la clôture de l'exercice, l'année statutaire allant du 01 janvier au 31 décembre. Son ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration.

Le secrétaire doit adresser aux membres, trente jours au moins avant la date fixée, les convocations qui doivent préciser la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Ces convocations peuvent être envoyées par courrier électronique, et par courrier traditionnel. Il joint à la convocation, le bilan financier annuel fourni par le trésorier.

Toute proposition émanant d'un adhérent et destinée à être soumise à l'assemblée générale doit être adressée par écrit au conseil d'administration au moins deux mois avant l'assemblée générale ordinaire, le cachet de la poste faisant foi.

Chaque membre actif, à jour de sa cotisation, présent ou représenté, a droit à une voix. Il peut recevoir un maximum de trois pouvoirs des adhérents empêchés d'être présent.

Au début de l'assemblée générale, le bureau demandera deux volontaires pour être scrutateurs.

Le conseil d'administration doit s'assurer que le quorum du quart des membres adhérents actifs est bien présent ou représenté avant d'ouvrir la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, le secrétaire convoque une nouvelle assemblée dans un délai de quinze jours au moins, qui pourra délibérer quel que soit le nombre des présents et représentés.

Les votes ont lieu à main levée, cependant un vote à bulletin secret par appel nominal peut être demandé soit par le président, soit par trois membres du conseil d'administration, soit par dix membres actifs présents.

Le président de l'amicale, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée générale. Il expose le rapport moral de l'amicale et soumet son bilan à l'approbation de l'assemblée. Le président doit respecter scrupuleusement l'ordre du jour. Il présente les nouveaux adhérents.

Nul ne peut prendre part à la discussion s'il n'a pas, au préalable, demandé la parole.

Le trésorier rend compte de la situation financière de l'amicale et demande le quitus à l'assemblée.

Le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale est consigné par le secrétaire sur un registre spécial et signé par le président (ou le vice-président) et le secrétaire.

Les résolutions soumises au vote de l'assemblée doivent figurer dans l'ordre du jour.

Les résultats des votes sont contrôlés par les deux scrutateurs désignés en début de séance, et consignés dans le procès verbal de l'assemblée générale.

Pour être éligible le candidat doit justifier d'une année de présence comme membre actif au sein de l'amicale. Les adhérents encore en activité dans l'armée ne peuvent pas être élus dans le conseil d'administration de l'amicale.

Pour renouveler le conseil d'administration, le vote se fait uniquement par candidatures individuelles. Le conseil d'administration est élu pour un an. Le secrétaire soumet à l'assemblée la liste des candidats à un mandat d'un an au conseil d'administration. Pour être élu au premier tour, les candidats doivent avoir obtenu la majorité des voix. Au second tour les dix candidats en tête au nombre de voix constituent le nouveau conseil d'administration, en cas d'égalité des voix en fin de la liste, les derniers noms égaux en nombre de voix sont soumis à un second tour de scrutin. Les résultats des votes sont consignés dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Nouveaux : L'assemblée générale ordinaire annuelle se réunit une fois par an. Son ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

Le secrétaire doit adresser aux membres, trente jours au moins avant la date fixée, les convocations qui doivent préciser la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Ces convocations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier traditionnel. Il joint à la convocation le bilan financier annuel fourni par le trésorier.

Toute proposition émanant d'un adhérent et destinée à être soumise à l'assemblée générale doit être adressée par écrit, ou par mail au conseil d'administration au moins deux mois avant l'assemblée générale ordinaire, le cachet de la poste, ou la date de réception du mail, faisant foi.

Chaque membre actif, à jour de sa cotisation, présent ou représenté, a droit à une voix. Il peut recevoir un maximum de trois pouvoirs des adhérents ne pouvant être présents.

Au début de l'assemblée générale, le bureau demandera deux volontaires pour être scrutateurs.

Le conseil d'administration doit s'assurer que le quorum du quart des membres adhérents actifs est bien présent ou représenté avant d'ouvrir la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, le secrétaire convoque une nouvelle assemblée dans un délai de quinze (15) jours au moins, qui pourra délibérer quel que soit le nombre des présents et représentés.

Les votes ont lieu à main levée, cependant un vote à bulletin secret par appel nominal peut être demandé soit par le président, soit par trois membres du conseil d'administration, soit par dix (10) membres actifs présents.

Le président de l'amicale, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée générale. Il expose le rapport moral de l'amicale et soumet son bilan à l'approbation de l'assemblée. Le président doit respecter scrupuleusement l'ordre du jour. Il présente les nouveaux adhérents.

Nul ne peut prendre part à la discussion s'il n'a pas, au préalable, demandé la parole.

Le trésorier rend compte de la situation financière de l'amicale et demande le quitus à l'assemblée.

Le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale est consigné par le secrétaire sur un registre spécial et signé par le président (ou le vice-président) et le secrétaire.

Les résolutions soumises au vote de l'assemblée doivent figurer dans l'ordre du jour.

Les résultats des votes sont contrôlés par les deux scrutateurs désignés en début de séance, et consignés dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Les adhérents encore en activité dans l'armée ne peuvent pas être élus au conseil d'administration de l'amicale.

Les membres volontaires pour entrer au conseil d'administration doivent se faire connaître au président, par courrier, par mail ou oralement.

Le conseil d'administration est élu pour trois ans. Le secrétaire soumet à l'assemblée générale la liste des candidats à un mandat de trois ans au conseil d'administration. Pour être élu au premier tour, les candidats doivent avoir obtenu la majorité des voix. Au second tour les dix candidats en tête au nombre de voix constituent le nouveau conseil d'administration, en cas d'égalité des voix en fin de la liste, les derniers noms égaux en nombre de voix sont soumis à un second tour de scrutin. Les résultats des votes sont consignés dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Modification article 8 approuvée à l'unanimité.

Les modifications des statuts et du règlement intérieur de l'association sont approuvées et seront portées à la connaissance des services préfectoraux de l'Hérault.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 25/09/2021

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- 1 - Approbation du rapport moral et activités de l'exercice écoulé (2019-2020) (pièce jointe).
- 2 - Approbation des comptes de l'association pour l'exercice écoulé (2019-2020) (pièces jointes).
- 3 - Approbation du rapport du vérificateur aux comptes, pour les comptes 2019-2020 (pièces jointes).
- 5 - Approbation du budget prévisionnel pour l'année 2020-2021 (pièces jointes).
- 5 - Point de situation du site de la mémoire de l'ALAT www.alat.fr (non soumis à vote).
- 6 - Activités prévisionnelles 2021 et 2022 (non soumises à vote) :
 - Visite d'Airbus Hélicoptères suivie d'un repas et d'une visite du musée de l'Aviation à Saint-Victoret.
 - Visite de l'Abbaye de Valmagne.
- 7 - Questions diverses.

1a - Rapport moral 2019

- 04 janvier, obsèques d'Yves DESHAYES en l'église Ste Bernadette à 30100 ALÈS. Présents : LACOUR et son épouse, HAMES, COPPOLA (porte-drapeau), DIAT, GEOLLE, BAUZOU, DECHENES Robert.
- 16 février, remise des insignes de commandeur de la Légion d'honneur à Michel PLANES à la mairie de MONTEUX (84170).
- 05 mars, CA AAALAT LR à Frontignan.
- 18 mars, obsèques de Mme DELPUECH, épouse d'un ancien de l'ALAT, mais non adhérent à notre association. Présents à titre personnel : LACOUR et son épouse, DIAT et son épouse et SCHLIFFER.
- 18 mars, décès du colonel Ange BAGGIONI.
- 20 mars, obsèques d'Ange BAGGIONI au funérarium municipal de Perpignan Nord. Présents : JEAN-MARIE, BLANC et GODON.
- 23 mars, hommage au colonel Arnault BELTRAME à Béziers. Ont représenté l'association : LAUMOND, JONCKHEERE, GALAU et MENGUAL.
- 26 mars, le secrétaire, prend des nouvelles de la santé de Jean-Claude RODELLA.
- 06 avril, AG AA ALAT LR à Sète. Le secrétaire est élu président de l'association.
- 08 avril, Jean-Louis CROUZAT représente notre association à la cérémonie d'hommage organisée à Montpellier, à la mémoire du capitaine médecin Marc LAYCURAS mort pour la France au Mali, avec le Général BARASCUD (président de l'UNC de Pérols) et leur porte-drapeau.
- 08 avril, décès de Jean-Claude RODELLA.
- 11 avril, le président prend des nouvelles de Mme LAUMOND qui vient de subir une opération. Tout s'est bien déroulé.
- 12 avril, obsèques de Jean-Claude RODELLA à LESPIGNAN (34710). Présents : HAMES, LACOUR, BLANC (porte-drapeau), MENGUAL, COPPOLA, HOSTIN, LAUMOND, CHEVALLIER (UNA ALAT).
- 13 avril, nomination par le président de Jean-Pierre BLANC, comme porte-drapeau officiel de notre association.
- 28 avril, journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation à Béziers. Ont représenté notre association : LAUMOND et MENGUAL.
- 28 avril, décès de Mme JONIS, épouse de notre ami Pierre. Ses obsèques ont été célébrées en l'église d'EYCHEIL (09200) le vendredi 4 mai.
- 01 mai, Bruno COPPOLA représente notre association pour la fête de Camerone, au 2^e REI.

- 08 mai, Jean-Pierre BLANC représente avec le drapeau notre association à la cérémonie de Port-Vendres et est chaleureusement félicité par le chef du détachement du 5^e RHC. Le soir, il nous représente de nouveau à Collioure.
- 14 mai, Jean Louis CROUZAT représente notre association, avec son béret bleu, à la cérémonie organisée à Montpellier, en hommage aux 2 commandos marine tués au Burkina.
- 27 mai, commémoration à Béziers de la journée de la résistance. Représentent notre association : LAUMOND et DEBECQUE.
- 06 juin, AG UNA ALAT à Paris. Notre président est présent.
- 27 juin, CA AAALAT LR à Frontignan.
- 07 juillet, le président prend des nouvelles de Mme LAUMOND qui vient de subir une seconde opération.
- 14 juillet, Jean-Pierre BLANC, porte-drapeau, représente notre association à la cérémonie de Port-Vendres.
- 15 juillet, le président prend des nouvelles du trésorier, qui a été hospitalisé. Un grand ouf de soulagement, après une grosse inquiétude, rien de grave une opération va rapidement le remettre sur pied.
- 16 juillet, décès du colonel Jean-Claude DESFRANE des suites d'une longue maladie. Il n'appartenait plus à notre association depuis décembre 2016. Nous avons été prévenus par le secrétaire du groupement Ouest, qui a été informé par une de ses adhérentes. Pas de contact de la part de Madame DEFRASNE sur les modalités des obsèques, donc aucun représentant de notre association le jour J...
- 25 juillet, décès de Madame POLGE, épouse de notre ami Max.
- 18 août, décès de Guislaine GOUBET, compagne de notre webmaster, Didier. Ses obsèques ont été célébrées le 23 août au Pech Bleu à Béziers. Présents : HAMES, LACOUR et son épouse, COPPOLA, MORALES et son épouse, LAUMOND, JONCKHEERE.
- 14 septembre, devoir de mémoire des 40 ans de la disparition du capitaine AYERBE et du Major BERRING. Présents : HAMES, LACOUR, COPPOLA, BLANC (porte-drapeau) et sa conjointe (également porte-drapeau gendarmerie), SCHLIFFER (porte-drapeau ANC), BAUZOU, MICHEL et son épouse, AIMONETTO, DOMINOIS et son épouse, BILLEGAS et son épouse, CHAUSSEPIED, CABON, CROUZAT, MASUYER, LAUMOND et SÉVENIER Delphine (représentant son père) ; les familles de nos camarades disparus (Mme AYERBE, ses enfants et petits-enfants), les enfants BERRING et les petits enfants.
- 29 septembre, journée aéronautique à Perpignan.
- 24 octobre, décès de René MARTINEZ des suites d'une longue maladie.
- 24 octobre, le président prend des nouvelles d'André BROYÈRE.
- 29 octobre, obsèques de René MARTINEZ à Baillargues. Présents : BLANC (porte-drapeau), MORALES, BAUZOU et son épouse, GEOLLE et son épouse, HULOT et son épouse, THEBAUD, BRU, DEBECQUE, CROUZAT, CHOUX et COPPOLA. Le président a été excusé, absent de la région.
- 21 novembre, CA UNA ALAT à Enval-Volvic. Présence du président.
- 29 novembre, Jean-Pierre BLANC informe le président que Jean GUILLEMIN est très malade.
- 02 décembre, cérémonies en hommage à nos 13 camarades décédés au Mali, dans l'abordage entre deux hélicoptères survenu le 25 novembre :
 - à Montpellier : présents BRU et CROUZAT,
 - à Port-Vendres : ANTONA, AUNEZ, BLANC (porte-drapeau), DOMINOIS, GODON, LACHAUD, VAISSIERE, RODRIGUEZ, DELMAS (les deux derniers, non membres de notre association, Antoine RODRIGUEZ nous a rejoints depuis).
- 06 décembre, cérémonie à Garons, en l'honneur de nos trois camarades de la protection civile décédés dans le crash de leur hélicoptère survenu le 2 décembre. Représente notre association : COPPOLA.
- 18 décembre, décès de Jean GUILLEMIN dans sa 78^e année. Ses obsèques ont lieu le 21 décembre au crématorium de Perpignan. Représentent notre association : BLANC, ANTONA, GODON, PORTARIES, CHAUVEAU et Mme SISTACH.

1b - Rapport moral 2020

- 12 février, le trésorier prend des nouvelles de la santé de Jean-François SISTACH.
- 02 mars, demande de la carte de ressortissante de l'ONAC pour Maryse RODELLA.
- 25 mars, le président prend des nouvelles de la santé de François SISTACH et de Michel LANGLET.

- 30 mars, obtention de la carte de ressortissante de l'ONAC de Maryse RODELLA.
- 29 mai, le président prend des nouvelles d'André BILLEGAS.
- 29 juin, cérémonie au col de Jau, pour commémorer la disparition du MCH GALLAND du 9^e GALAT et du SCH TERRIEN du SNEC, survenue le 29/06/1968 en L-19. Présence pour la première fois de notre drapeau porté par Jean-Pierre BLANC. Nous essayerons dorénavant d'y envoyer une délégation tous les ans.
- 14 juillet, présence de notre porte-drapeau, Jean-Pierre BLANC, à la cérémonie à Port-Vendres.
- 15 juillet, décès d'Alain ROUSSEL. Pas de présence, mais la plaque a été envoyée à la famille.
- 20 juillet, décès de Jean-Louis BROCARD. Obsèques à Grammont le 27/07/2020. Présents : LACOUR, BAUZOU, BROYÈRE.
- 05 août, le trésorier va rendre visite à Gabriel MALET à l'hôpital de Perpignan. En parallèle, le président communique à Madame MALET toutes les démarches à effectuer et les organismes à contacter, pour monter des dossiers d'aide.
- 06 août, Bruno COPPOLA représente notre association et l'ALAT aux obsèques de Gérard OLOCCO, ancien du 5^e GALAT et non adhérent à l'UNA ALAT. L'épouse nous a chaleureusement remerciés de notre présence le lendemain.
- 10 août, le président prend des nouvelles de Pierrette YACONO, qui a subi une opération du dos.
- 22 août, le trésorier prend des nouvelles de Gabriel MALET.
- 01 octobre, CA ALAT LR à Frontignan.
- 07 octobre, Pierrette YACONO prévient le président qu'elle est gravement malade.
- 07 octobre, le président prend des nouvelles de Jean DAVANNE.
- 31 octobre, décès de Gabriel MALET.
- 02 novembre, le président prend des nouvelles de la santé de Pierre ANTONA.
- 05 novembre, obsèques de Gabriel MALLET au crématorium de Canet-en-Roussillon. Présents : JEAN-MARIE, BLANC (porte-drapeau), GODON, BOUCHER et son épouse.
- 07 novembre, demande de la carte de ressortissante de l'ONAC pour Patricia MALET.
- 16 novembre, le président prend des nouvelles de Jean-François SISTACH, qui doit être opéré le 1^{er} décembre. Il a été informé de la situation par le trésorier.
- 26 novembre, CA et AG UNA ALAT en vidéoconférence. Le président est présent.
- 27 novembre, obtention de la carte de ressortissante de l'ONAC de Patricia MALET.
- 13 décembre, le président prend des nouvelles de Mme YACONO.
- 15 décembre, le président prend des nouvelles de Jean-François SISTACH. Le trésorier avait pris de ses nouvelles 4 jours avant.
- 17 décembre, Michel BRU va au nom de notre association visiter Mme YACONO en maison de repos. Un présent lui est offert au nom de l'association.

1c - Événements depuis le 1^{er} janvier 2021

- 05 janvier, le président prend des nouvelles de Mme YACONO.
- 13 janvier, opération de la hanche pour le secrétaire.
- 15 janvier, opération de la vésicule pour le trésorier.
- 15 janvier, décès de Michel LANGLET.
- 21 janvier, obsèques de Michel LANGLET au funérarium de Grammont. Présents : HAMES, LACOUR, BLANC (porte-drapeau), BRU, DAVANNE, BAUZOU, GEOLLE et CABON.
- 24 février, décès de Jean-François SISTACH.
- 27 février, obsèques en l'église de Saint-Cyprien, village de Jean-François SISTACH. Présents : JEAN-MARIE, BLANC (porte drapeau), BRU et son épouse, CABON et son épouse, D'HABIT, GODON, RENON. Anciens membres également présents : FLAHAUT, ALSINA, MOLIÈRE.
- 26 mars, le président prend des nouvelles de Pierre ANTONA hospitalisé à Perpignan.
- 28 mars, le trésorier va rendre visite à Pierre ANTONA et lui remet au nom de notre association la BD *Banane*.
- 30 avril, le président prend des nouvelles de la santé de Jacky RABAY.

- 30 avril, opération de la vésicule pour le secrétaire.
- 26 mai, décès de Pierre ANTONA d'une crise cardiaque. Il était hospitalisé depuis plusieurs semaines.
- 01 juin, obsèques de Pierre ANTONA au crématorium nord de Perpignan. Présents : JEAN-MARIE, BLANC (porte-drapeau), GODON, RODRIGUEZ et DELRIEU.
- 22 juin, CA AAALAT LR à Sérignan chez Hubert GALAU.
- 29 juin, cérémonie au col de Jau. BLANC (porte drapeau) et GODON.

1d - Situation des effectifs

Les effectifs, fin 2020, sont en baisse par rapport à 2018. Nous sommes **108**, dont 12 veuves. Fin 2018 nous étions 116, dont 11 veuves.

Fin juin 2021, nous sommes **111**, dont 14 veuves.

Nous ont rejoints en 2019 :

BELLEVILLE Jacques, Montpellier

DEDIEU Marie-France, Montpellier

DESCHENES Robert, Alès

DESHAYES Evelyne, Alès

Ont démissionné en janvier 2019 :

FLAHAUT Louis

PLANES Michel

ZASLAWSKY Patrice

Sont décédés en 2019 :

BAGGIONI Ange

GUILLEMIN Jean

MARTINEZ René

RODELLA Jean-Claude

Nous ont rejoints en 2020 :

MARTINEZ Christiane, Candillargues

MAZE Pierre, Cabestany

PROISY François, Castres

RODELLA Maryse, Lespignan

Ont démissionné en janvier 2020 :

AZNAR Roger

BONNOT Éliane

DAUPHIN Martial

LECHESNE Evelyne

MEISSONNIER Paule

DESHAYES Evelyne

Sont décédés en 2020 :

BROCART Jean-Louis

MALET Gabriel

ROUSSEL Alain

Nous ont rejoints depuis le 1^{er} janvier 2021 :

DELRIEUX Jean-Claude, La Palme

DOUARD Michel, Cournon d'Auvergne

MALET Patricia, Formiguères

SAINT-ARROMAN Fabrice, Verdun-sur-Garonne

SCHERLE Charles, Saint-Nazaire

SISTACH Zouina, Saint-Cyprien-La-Plage

TOTAL Pascal, Frontignan

VAUCELLE Laurence, Neuville-de-Poitou

Ont démissionné au premier janvier 2021 :

BELLEVILLE Jacques

SIMON Pierre

Sont décédés depuis le 1^{er} janvier 2021 :

ANTONA Pierre

LANGLET Michel

SISTACH Jean-François

QUESTION 1 - Vote pour l'approbation du rapport moral et activités des exercices écoulés (2019 et 2020) :

Pour : 76 (dont 43 pouvoirs ayant exprimé leurs vœux)

Contre : 0

Abstention : 0

Les rapports moraux et activités pour 2019 et 2020 sont approuvés

2- Comptes de l'association pour les exercices écoulés (2019 et 2020) et budget prévisionnel 2022

Comme les années précédentes, notre trésorier détaille, à l'aide de la projection de ses documents, l'état des finances de notre amicale. Il souligne les différentes recettes et dépenses, précisant que tous les membres ont reçu le bilan financier de l'exercice écoulé. Il souligne tous les dons qui ont été effectués et remercie les donateurs.

Le maintien des cotisations à 30 € et 15 € pour les veuves, ainsi que la gestion rigoureuse par le bureau des dépenses, permettent de constater un solde bancaire et un fonds de roulement très satisfaisants. Albert LAUMOND, vérificateur aux comptes, confirme par un écrit qui est présenté à l'assistance, la très bonne tenue, la justesse des comptes et la production des pièces ou factures ayant entraîné les dépenses mentionnées.

Le trésorier tient à la disposition de chacun sa comptabilité et les documents correspondants. L'exposé des comptes de l'association n'appelle aucun commentaire de la part des membres. Le budget prévisionnel est présenté et commenté. L'ensemble du budget prévisionnel n'appelle aucun commentaire important de la part des participants.

QUESTION 2 - Vote pour l'approbation des comptes de l'amicale pour les exercices écoulés (2019-2020) :

Pour : 76 (dont 43 pouvoirs ayant exprimé leurs vœux)

Contre : 0

Abstention : 0

Les comptes de l'amicale pour les exercices 2019 et 2020 sont approuvés.

3 - Approbation du rapport du vérificateur aux comptes pour les comptes 2019-2020

QUESTION 3 - Vote pour l'approbation du rapport du vérificateur aux comptes :

Pour : 76 (dont 43 pouvoirs ayant exprimé leurs vœux)

Contre : 0

Abstention : 0

Le rapport du vérificateur aux comptes pour les exercices 2019 et 2020 sont approuvés.

4 - Approbation du budget prévisionnel pour l'année 2022

QUESTION 4 - Vote pour l'approbation du budget prévisionnel 2022 :

Pour : 76 (dont 43 pouvoirs ayant exprimé leurs vœux)

Contre : 0

Abstention : 0

Le budget prévisionnel 2018 de l'association est approuvé.

5 - Point de situation du site de la mémoire de l'ALAT www.alat.fr (non soumis à vote)

Didier BIBARD, notre webmaster, nous a présenté les activités du site <https://www.aaalat-languedoc-roussillon.fr> et celles du site <https://www.alat.fr>, sous forme d'un diaporama et ensuite une présentation du site sur le web en projection sur écran.

Site AAALAT LR

À la date du 19 septembre 2021, le site présente 521 visiteurs, et 2 190 pages vues.

Site ALAT

C'est le site officiel de la mémoire de l'ALAT construit à partir des données de Christian MALCROS. Il est mis à jour par Pascal HAMES, Jean-François PATRIS, Pierre-Yves MEVEL et Didier BIBARD. Il est alimenté par tous les vétérans qui se sentent concernés par la mémoire de notre arme et tout particulièrement par deux personnes non ALAT, à savoir Marc BONAS, ancien du Matériel pour les aéronefs, et François PROISY, fils du général PROISY, particulièrement pour les parties historiques, insignes, tenues.

Didier rappelle à l'assistance de participer activement à cette évolution par la transmission de données.

À la date du 9 septembre 2021, 30 423 visiteurs pour 330 021 pages vues.

6 - Activités prévisionnelles 2021 et 2022 (non soumises à vote)

Le secrétaire présente le projet d'organiser une journée purement aéronautique basée sur la visite des installations d'AIRBUS Hélicoptères à Marignane le matin, un déjeuner dans les environs et une visite du musée de l'Aviation de Saint-Victoret. Ce projet semble intéresser l'assistance mais avant de nous adresser par courrier à Monsieur. Le directeur d'Airbus-Hélicoptères pour déterminer une date courant avril ou début du 2ème trimestre 2022, nous devons connaître le nombre exact de participants.

Pour cela un sondage sera proposé aux adhérents avec une réponse avant fin octobre 2021.

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, les visites d'AIRBUS pourraient reprendre en décembre 2021. Le secrétaire garde un contact permanent sur place avec un guide-conférencier pour connaître l'évolution de cette situation. Actuellement les éléments recueillis par le secrétaire sont les suivants :

- les déplacements pour Marignane seront à notre charge avec possibilité de faire du covoiturage,
- les visites à l'intérieur de l'usine se font en car privé à notre charge ; un contact a été pris avec un autocariste local habitué des lieux qui nous a présenté un devis pour une matinée,
- la visite peut se faire sur une matinée ; durée : 2 h 30 environ, précédée d'une conférence présentation d'une durée de 20 minutes. Le nombre de personnes peut être limité et sera porté à notre connaissance bientôt,
- après la visite, nous irons déjeuner au restaurant La Crémaillère à Saint-Victoret et ensuite visiter le musée de Saint-Victoret l'après-midi. Les contacts sont déjà pris.

Michel BRU, qui avait organisé cette visite dans le passé, nous conseillera utilement.

Dans l'esprit purement aéronautique, Antoine RODRIGUEZ, nouvel adhérent et ancien commandant de base de la Sécurité Civile à Montpellier, nous propose dans l'avenir une visite des installations de Fréjorgues.

La visite de Nîmes-Garons reste toujours d'actualité et sera réétudiée plus tard.

Autre projet pour automne 2022 : visite de l'Abbaye de Valmagne.

Idem que pour Airbus, vous recevrez un sondage en temps utile. Cette visite est assez simple à organiser et peut se faire sur une journée avec une visite le matin à partir de 10 h, un déjeuner sur place et reprise de la visite l'après-midi.

7 Questions diverses.

Pas de questions particulières.

Il est 11 h 45, avant de clore cette assemblée générale, le président remercie à nouveau les participants de leur présence.

Les épouses nous rejoignent à l'issue de leur visite du Château de Castries dont elles sont enchantées.

Tous les participants se retrouvent ensuite pour le défilé et la cérémonie au monument aux morts, situé dans le cimetière en face de la salle, en présence de Monsieur le maire et d'élus. Après le discours du président, ce dernier procède à une remise de décorations.

Les récipiendaires sont :

Médaille FNAM :
Gilbert MORALES, promotion 2019,

Jean-Pierre BLANC, promotion 2020.

Médaille d'or UNA ALAT :
Georges JEAN-MARIE,
Michel BRU.

Médaille de bronze UNA ALAT :
Jacky CHOUX,
Pierre-Jean BAUZOU,
Gilbert MORALES.

Puis le président et Monsieur le maire procèdent à un dépôt de gerbe, suivi par la sonnerie aux morts, une minute de silence et une vibrante Marseillaise chantée par tous les participants.

Les autorités remercient le porte-drapeau.

Ensuite, tous les participants reviennent en salle pour un apéritif offert par la municipalité. Le président remercie encore Monsieur le maire et ses personnels et remet le mug de notre association à Lucile COULET et Josy SCHWARTZ, ainsi que l'assiette n° 1 au logo de notre association à Monsieur le maire.

À l'issue de l'apéritif, tous se dirigent vers le restaurant *le Saint Brice* pour déguster un bon repas dans une bonne ambiance musicale.

Les participants, ravis de cette journée, ont regagné leurs pénates à partir de 16 h.

Un grand merci aux prestataires pour la qualité de cette journée.

Le président

M. HAMES Pascal

Le secrétaire

MORALES Gilbert

